



MAIRIE D'YMONVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février 2026 à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.**

<i>DATE DE CONVOCATION</i>	Le 17 février 2026
<i>PRESENTS</i>	Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Kathy SUBILLEAU, David KAMMER, Laurent DELARUE, Joël BRULE, Bernard DECARRIERE
<i>ABSENTS EXCUSES</i>	Fabien EUGENE donne pouvoir à Kathy SUBILLEAU Pascal CANARD donne pouvoir à Frédéric COUDIERE Ophélie DEROSER donne pouvoir à Joël BRULE
<i>ABSENTS</i>	Edouard BRETON
<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>	En exercice 11 Présents 7 Votants 10
<i>SECRETAIRE DE SEANCE</i>	David KAMMER
<i>SESSION</i>	Ordinaire

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2026
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal
3. Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2025 du Budget principal
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget du service de l'eau
5. Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2025 du Budget du service de l'eau
6. Demande d'intervention de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier cœur de France
7. Proposition de convention pour projet d'antennes relais Bouygues Télécom
8. Proposition de convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis
9. Informations diverses
10. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

David KAMMER accepte le poste.

Monsieur le Maire donne les pouvoirs qu'il a en sa possession :

- Fabien EUGENE donne pouvoir à Kathy SUBILLEAU
- Pascal CANARD donne pouvoir à Frédéric COUDIERE
- Ophélie DEROSER donne pouvoir à Joël BRULE

**1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2026**

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

**2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET
PRINCIPAL**

Délibération 2026-02-01

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de l'exercice. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	339 376.16 €	233 789.43 €
RECETTES	688 319.08 €	189 555.42 €
RESULTAT	+ 348 942.92 €	- 44 234.01 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire passe la présidence au doyen Bernard DECARRIERE et se retire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal (BC 256)

**3- AFFECTATION DE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Délibération 2026-02-02

Vu le Compte financier Unique 2025 du budget principal (BC 256)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal (256) de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 dans les comptes de reports comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 095,19
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	358 038,11
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	348 942,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-44 234,01
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	8 930,94
Besoin de financement F. = D. + E.	35 303,07
AFFECTATION =C. = G. + H.	348 942,92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	35 303,07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	313 639,85
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

4- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET SERVICE DE L'EAU

Délibération 2026-02-03

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de l'exercice. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget service de l'eau, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	89 899.37 €	154 598.86 €
RECETTES	104 240.25 €	243 567.65 €
RESULTAT	+ 14 340.88 €	+ 88 968.79 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire passe la présidence au doyen Bernard DECARRIERE et se retire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget service de l'eau (BC 299)

**5- AFFECTATION DE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Délibération 2026-02-04

Vu le Compte financier Unique 2025 du budget service de l'eau (BC 299)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget service de l'eau (299) de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 dans les comptes de reports comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 239,13
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	16 580,01
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14 340,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	88 969,79
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-4 929,59
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	14 340,88
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	14 340,88
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

6- DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE

Délibération 2026-02-05

La Communauté de Communes Cœur de Beauce est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de maintien du restaurant-bar-tabac "A l'étoile", d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPF.

Considérant le souhait de la commune d'Ymonville à maintenir le dernier commerce en lieu et place situé au 31 rue du Haut Chemin section D n° 1306 (contenance 735 m²) et section W n° 109 (contenance 335 m²)

Vu le plan local d'urbanisme (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Beauce approuvé le 09/05/2022, modifié le 16/09/2024 et 02/06/2025,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes Cœur de Beauce a été consultée par courrier en date du 2 février 2026. Le Conseil communautaire doit se réunir le lundi 9 mars 2026 pour se prononcer sur le projet de la commune. Il est rappelé que, à défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date du courrier précité, l'avis de la Communauté de communes est réputé favorable.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à YMONVILLE (28150), et ainsi cadastrés :

- Section D n°1306, 31 RUE DU HAUT CHEMIN, d'une contenance de 735 m².
- Section W n° 109, 31 RUE DU HAUT CHEMIN, d'une contenance de 335 m².

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Mandat est également donné à l'EPFLI de négocier, le cas échéant, le départ et l'indemnisation du preneur en place.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, avec remboursement par annuités, conformément aux simulations financières produites par l'EPFLI. Il est précisé que cette durée pourra être réduite ou prorogée en fonction de l'évolution et de l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPFLI, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Établissement devra satisfaire à ses obligations légales, notamment en réalisant, si nécessaire, les travaux de sécurisation du site et du bâti, ainsi que les mises aux normes pour les biens occupés. Dans ce cadre, l'EPFLI réalisera les études et diagnostics nécessaires afin d'identifier ces travaux potentiels. Ces études ont pour objectif de dresser l'état du bâti, de caractériser d'éventuels désordres et de définir les interventions requises.

En outre, des études complémentaires pourront, le cas échéant et à la demande de la commune, être réalisées afin d'évaluer la faisabilité d'une éventuelle opération de réhabilitation. Ces études auront notamment pour objet :

- L'analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique des bâtis existants,
- La définition d'un programme fonctionnel d'utilisation des bâtiments,
- L'établissement d'une estimation financière permettant d'en apprécier la faisabilité.

La Commune sera associée aux différentes étapes de concertation en cas d'opération de réhabilitation, qui constitue une option facultative. De plus, toute opération de réhabilitation ne pourra être engagée qu'après validation expresse de la Commune, par délibération du conseil municipal, sur la base des conclusions des études de faisabilité, d'un programme prévisionnel de travaux et d'une estimation détaillée des coûts. Au sens de la présente délibération, les travaux de réhabilitation s'entendent comme l'ensemble des travaux réalisés sur une construction existante, sans démolition complète, ayant pour objet de la remettre en état, de l'améliorer ou de l'adapter aux normes actuelles, tout en conservant l'essentiel de sa structure et de sa destination initiale. Lesdits travaux de réhabilitation dépassent ainsi les obligations légales et réglementaires incombant au propriétaire.

En revanche, la Commune sera simplement tenue informée de la réalisation des études et des travaux relevant des obligations légales de l'EPFLI en tant que propriétaire.

Dans tous les cas, le coût de toutes les études, diagnostics et, le cas échéant, travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI sera intégré au capital à rembourser par la commune, sur la base du montant hors taxes.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPFLI viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes Cœur de Beauce sur l'opération, en date du 2 février 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de maintien du restaurant-bar-tabac "A l'étoile", nécessitant l'acquisition des biens situés à YMONVILLE (28150), ainsi cadastrés :
 - Section D n°1306, 31 RUE DU HAUT CHEMIN, d'une contenance de 735 m² ;
 - Section W n° 109, 31 RUE DU HAUT CHEMIN, d'une contenance de 335 m².
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de maintien du restaurant-bar-tabac "A l'étoile", après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier, le cas échéant, le départ et l'indemnisation du preneur en place ;
- De Prendre acte qu'après l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France, et afin de s'acquitter de ses obligations légales en tant que propriétaire, l'Établissement réalisera les études et diagnostics nécessaires pour identifier les travaux éventuels, et, le cas échéant, en assurera la conduite sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser le Maire à solliciter l'EPFLI afin que, le cas échéant et sous sa maîtrise d'ouvrage, soient réalisées des études complémentaires ainsi que les chiffrages nécessaires à l'évaluation de la faisabilité d'une réhabilitation de l'ensemble immobilier. Le Conseil municipal prend acte que, dans ce cas, il devra obligatoirement redélibérer pour décider du lancement des travaux de réhabilitation sur la base des conclusions de ces études, d'un programme prévisionnel et d'une estimation détaillée des coûts.
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

7- IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE PHOENIX France INFRASTRUCTURES SUR LA PARCELLE SECTION A N° 1201

Délibération 2026-02-06

Monsieur Le Maire présente le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile « Avenue de la Gare » de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES missionnée par BOUYGUES Telecom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'une parcelle de terrain située Avenue de la Gare sur la parcelle cadastrée section A n° 1201 (surface de 25 m²), afin de permettre à la Société Phoenix France Infrastructures missionnée par Bouygues Telecom d'implanter une antenne relais de téléphonie mobile,
- **PRECISE** que cette occupation du domaine public est conclue moyennant une redevance annuelle fixée à 5 000 € (cinq mille euros)
- **PRECISE** que le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa signature

- **PRECISE** également que la société Phoenix France Infrastructures missionnée par Bouygues Telecom s'engage à prendre en charge tous les frais liés à l'installation de ses équipements techniques et assurer la remise en état de l'état initial à l'issue de l'exploitation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public référencée CI 211213, T18EA7, SI035112 Nom du Site : Avenue de la Gare / YMONVILLE / Code FR-CV-000 ainsi que tous les documents afférents.

8- CONVENTION DE STERILISATION ETE D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Délibération 2026-02-07

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,
Vu le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27, L.212-10 et L. 212-11,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune d'Ymonville et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants,
Considérant que Monsieur le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,
Considérant que, pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026,
Considérant que le nombre de chats errants sur le territoire pour l'année 2026 est estimé à 20 chats,
Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- **APPROUVE** la participation de la Commune d'Ymonville à verser à hauteur de 50 % des frais d'identification et de stérilisation à la Fondation de 30 Millions d'Amis, pour un montant de 2 200 € (Deux mille deux cents euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

9- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas d'information diverse à donner.

10- TOUR DE TABLE

Laurent DELARUE fait part de la nécessité de réparer l'accotement au droit de la propriété située au lieu-dit la Montjoie.

Monsieur le Maire prévient l'agent technique pour assurer la réparation.

Laurent DELARUE rappelle que le dépôt sauvage des déchets verts à la Vallée de Lutz est interdit. Il a remarqué de plus une quantité importante de branchages sur la route entre le bourg et le site.

Frédéric COUDIERE fait part d'une dégradation de la voirie Impasse de la Chesnaye.
Monsieur le Maire répond que la réparation se fera dans le cadre d'une réfection plus globale sur l'ensemble des routes communales.

Joël BRULE demande où sera implanté le coffret électrique Route de Rosay suite à la démolition du bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'une rencontre avec Enedis est prévue le jeudi 26 février 2026.

David KAMMER rend compte de l'assemblée générale d'Eure et Loir Ingénierie du 2 février 2026. L'augmentation des prestations paraît inévitable.

11- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10

Procès-Verbal approuvé en séance du **30 MARS 2026**

Le Maire
Fabien EUGENE



Le secrétaire de séance

Baptiste DELARUE